

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté n°--23-076--0038  
portant résiliation de l'autorisation de voirie n°--22-076--0104**

**RUE DE GENTILLY****LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU la demande en date du 01/01/0001 par laquelle EMERAUDE SAS demeurant 8 rue Henri Farman 93290 Tremblay-en-France représentée par Monsieur TATIKIAN demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°--22-076--0104, délivrée pour les éléments suivants :

- installation d'une emprise de chantier sur le stationnement, du 84 au 90 RUE DE GENTILLY du côté pair  
au motif suivant :

Annulation du chantier aux dates demandées

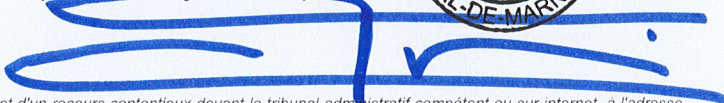
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'occupation du domaine public n° --22-076--0104 est résiliée à la demande du bénéficiaire, EMERAUDE SAS, à compter du 09/01/2023.

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ ET REMISE EN ÉTAT** : En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait et arrêté en Mairie, le 24/04/2023

**Pour le Maire, par délégation**  
**Christophe ACHOUX**  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
En charge des Travaux, du Propreté et Adjoint de quartier  
Mairie de Villejuif  
115<sup>ème</sup> Arrondissement de Paris  
75017 Paris  
SEIN-DE-MARNE  
Ouest



DIFFUSION :  
• EMERAUDE SAS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.